



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 174 Sp 27

Auxerre le 11 décembre 2019

**Présents** : MM Barrault – Batréau – Rollin - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

## 1. Réclamations

### **Match 51506.1 du 07.12.19 Pont Sur Yonne – Fontaine La Gaillarde U18 Départemental 2 gr A**

Observation d'après match déposée par le club de Fontaine La Gaillarde et rédigée de la manière suivante : « temps de jeu non réglementaire : arrêt de la 2<sup>ème</sup> mi-temps à 39mn.

Absence de délégué. Refus de laisser arbitrer M Petit Sacha (arbitre officiel) ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu les dispositions des articles 146 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- attendu que l'observation d'après-match formulée par le club Fontaine La Gaillarde, confirmée par un courriel en date du 09.12.19 – via la messagerie officielle du club, concerne notamment des faits reprochés à l'arbitre à différents moments de la rencontre,
- attendu qu'il est rappelé que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
  - a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
  - b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
  - c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
  - d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
  - e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation ».

Par ces motifs,

- dit que l'observation d'après-match ne peut être qualifiée de réserve technique et ne peut donc qu'être considérée que comme irrecevable,

#### Concernant l'absence de délégué

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- au vu du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 09.12.19 confirmant l'absence de délégué pour cette rencontre,

- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- attendu qu'il en ressort que le match s'est joué sans délégué,

Par ce motif,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pont Sur Yonne au bénéfice de l'équipe de l'équipe de Fontaine La Gaillarde,
- score : Pont Sur Yonne = 0 but, - 1 pt – Fontaine La Gaillarde = 3 buts, 3 pts,
- transmet le dossier à la C.D.A pour suite à donner concernant les faits relatés.

**La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :**

- Réserve d'avant match :  
Match 51468.1 du 08.12.19 Ravières – Varennes 3  
Match 52003.1 du 08.12.19 Malay Le Grand/Charmoy – St Georges

## **2. Forfaits**

**Match 52324.1 du 14.11.19 Monéteau – Charny/Bléneau Départemental Futsal**

La commission prend note du dossier transmis par la commission futsal,

- vu le courriel du club de Charny en date du 15.11.19 et la feuille de match établie par les arbitres officiels,
- attendu que l'équipe de Monéteau était absente au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 – forfait – disposition particulière applicable au district – règlement championnat séniors 2019/2020,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Monéteau au bénéfice de l'équipe de Charny/Bléneau,
- amende 40 € au club de Monéteau (forfait non déclaré),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 180 € (45 km x 2 aller-retour x 2 €) pour en créditer le compte du club de Charny,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 16,82 € (frais d'arbitrage) pour en créditer le compte du club de Charny.

**Match 52250.1 du 19.11.19 Avallon AFM – Monéteau Départemental Futsal**

La commission prend note du dossier transmis par la commission futsal,

- vu le courriel du club d'Avallon AFM en date du 20.11.19,
- attendu que l'équipe de Monéteau était absente au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 – forfait – disposition particulière applicable au district – règlement championnat séniors 2019/2020,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Monéteau au bénéfice de l'équipe d'Avallon AFM,
- score : Avallon AFM = 3 buts, 3 pts / Monéteau = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 19 mars 2020 au gymnase du COSEC d'Avallon,
- amende 40 € au club de Monéteau (forfait non déclaré).

**Match 51677.1 du 07.12.19 Charny/Bléneau – Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr D**

Courriels du club de Charny en date des 5 et 6 décembre 2019.

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny/Bléneau au bénéfice de l'équipe de Diges.Pourrain/Toucy,
- score : Charny/Bléneau = 0 but, - 1 pt - Diges.Pourrain/Toucy = 3 buts, 3pts,
- amende 30 € au club de Charny (forfait déclaré).

**Match 51815.1 du 07.12.19 Sens Franco Portugais – Sens FC Fém U13 Départemental 3 gr B**

La commission,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- attendu que l'équipe de Sens FC Fém était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Sens FC Fém au bénéfice de l'équipe de Sens Franco Portugais,
- score : Sens Franco Portugais = 3 buts, 3 pts / Sens FC Fém = 0 but, - 1pt,
- amende 40 € au club de Sens FC (forfait non déclaré).

### **3. Matchs non joués**

**Match 50057.1 du 08.12.19 Paron FC 2 – St Georges Départemental 1**

La commission prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain stabilisé de Paron, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

**Match 50059.1 du 08.12.19 St Bris Le Vineux – Monéteau Départemental 1**

La commission, prend note de l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

**Match 50406.1 du 08.12.19 Gron Véron – St Denis Les Sens Départemental 2 gr A**

La commission, prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

**Match 50408.1 du 08.12.19 Champlost – Aillant Départemental 2 gr A**

La commission prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain de Champlost, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

**Match 50481.1 du 08.12.19 Magny 2 – Coulanges La Vineuse Départemental 2 gr B**

La commission prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain de Guillon, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

**Match 50482.1 du 08.12.19 Fleury La Vallée – Vergigny Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Fleury La Vallée en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

**Match 50484.1 du 08.12.19 E.C.N. – Neuvy Sautour Départemental 2 gr B**

La commission, vu le courriel du club d'E.C.N. en date du 06.12.19 : impraticabilité du terrain de Chatel Gérard, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

**Match 50542.1 du 08.12.19 Sens Franco Portugais 2 – Gron Véron 2 Départemental 3 gr****A**

La commission prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

**Match 50543.1 du 08.12.19 Soucy Thorigny – Malay Le Grand Départemental 3 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Soucy en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

**Match 50544.1 du 08.12.19 St Valérien EESV – Vinneuf Courlon 2 Départemental 3 gr****A**

La commission prend note du rapport de l'arbitre sur l'impraticabilité du terrain de St Valérien, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

**Match 51336.1 du 08.12.19 Aillant 3 – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 gr A**

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 05.12.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020,

- attendu que l'annulation officielle de la désignation de l'arbitre n'a pas été effectuée,
- demande au secrétariat d'indemniser Mr Allard Mickaël de la somme de 17,24 € (remboursement de ces frais de déplacement).
- amende 15 € au club de Pont Sur Yonne (changement de date hors délais).

**Match 51337.1 du 08.12.19 St Sérotin – Sens Jeunesse 2 Départemental 4 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Sérotin en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

**Match 52004.1 du 08.12.19 Serein AS/Vareennes – Champigny Départemental féminin à 8**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Pontigny en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51509.1 du 07.12.19 FC Gatinais – Cerisiers/St Clément Onze 3 U18 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Jouy en date du 06.12.19, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date limite de la 1<sup>ère</sup> phase.

**Match 51592.1 du 07.12.19 St Clément Onze – St Clément Onze 2 U15 Départemental gr****A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 27.11.19, donne ce match à jouer le mercredi 18 décembre 2019.

**Match 51789.1 du 07.12.19 Fontaine La Gaillarde – Cerisiers 2 U13 Départemental 3 gr****A**

La commission, vu l'arrête municipal de la mairie de Fontaine La Gaillarde en date du 29.11.19, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date limite de la 1<sup>ère</sup> phase.

**Match 51844.1 du 07.12.19 Charbuy – St Fargeau U13 Départemental 3 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 18 décembre 2019.

**4. Changements dates, horaires, terrains****Match 50409.1 du 15.12.19 Cerisiers 2 – Joigny Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 15 décembre 2019 à 16 h 30 sur le terrain synthétique du stade de la Madeleine à Joigny,
- donne le match retour à jouer le 14 juin 2020 sur les installations de Cerisiers.

**Match 50411.1 du 15.12.19 St Denis Les Sens – Sens Jeunesse Départemental 2 gr A**

Demande d'inversion de match du club de St Denis Les Sens en date du 10.12.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 15 décembre 2019 sur les installations du stade de la Fosse Aux Vaches à Sens,
- donne le match retour à jouer le 14 juin 2020 sur les installations de St Denis Les Sens.

**Match 50413.1 du 15.12.19 FC Gatinais – Champlost Départemental 2 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier, confirme le report de ce match au 26 janvier 2020.

**Match 50547.1 du 15.12.19 Sens FC 3 – Soucy Thorigny Départemental 3 gr A**

La commission, vu la programmation du match de Coupe Gambardella le 15 décembre 2019 à 14 h 30,

- donne ce match à jouer à 12 h 00 en lever de rideau sur le terrain synthétique B. Sagna de Sens.

**Match 51166.1 du 15.12.19 Vermenton – Serein AS Départemental 3 gr C**

Demande de report de match du club de Vermenton en date du 09.12.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020  
Amende 15 € au club de Vermenton (changement de date hors délai).

**Match 51168.1 du 15.12.19 Venoy – Quarré/St Germain Départemental 3 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Venoy en date du 10.12.19, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

**Match 51339.1 du 15.12.19 Sens Jeunesse 2 – Sens Eveil Départemental 4 gr A**

La commission, vu l'inversion du match D2 gr A St Denis Les Sens – Sens Jeunesse (voir ci-dessus),

- donne ce match à jouer le 15 décembre 2019 à 12 h 00 en lever de rideau sur les installations du stade de la Fosse Aux Vaches à Sens.

**Match 51401.1 du 08.12.19 Gurgy 2 – Charbuy Départemental 4 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, prend note de l'inversion du match aller le 8 décembre 2019 sur les installations de Charbuy,

- donne le match retour à jouer le 17 mai 2020 sur les installations de Gurgy.

**Match 51987.1 du 15.12.19 St Georges – Avallon FCO Départemental Féminin à 8**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 15 décembre 2019 sur le terrain synthétique du stade L. Laurent d'Avallon,

- donne le match retour à jouer le 5 avril 2020 sur les installations de St Georges.

**Match 51505.1 du 14.12.19 Cerisiers/St Clément Onze 3 – St Florentin Portugais/Chéu U18 Départemental 2 gr A**

La commission, vu les différents courriels des deux clubs, maintient ce match le 14 décembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Cerisiers.

**Match 51511.1 du 14.12.19 Chevannes – St Fargeau U18 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Chevannes en date du 11.12.19.

La commission, vu la programmation des matchs en retard pour l'équipe U18 de St Fargeau,

- attendu que la date limite de la 1<sup>ère</sup> phase est le 21 décembre 2019,
- en cas d'arrêté municipal de la mairie de Chevannes,
- demande au club de Chevannes :
  - soit d'inverser la rencontre et de jouer sur les installations de St Fargeau,
  - soit de trouver un terrain de repli,
  - soit de jouer cette rencontre le mercredi 18 décembre à 14 h 30 après accord écrit des deux clubs,
- **réponses à faire parvenir impérativement au secrétariat le vendredi 13 décembre avant midi pour décision à prendre.**

**Match 51584.1 du 14.12.19 FC Gatinais – St Clément Onze 2 U15 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club du FC Gatinais en date du 09.12.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019 à 15 h 00 sur les installations de St Valérien.

**Match 51818.1 du 14.12.19 Toucy/Diges.Pourrain 2 – Auxerre Rosoirs U13 Départemental 3 gr C**

La commission, vu le courriel du club de Toucy en date du 11.12.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019 à 10 h 00 sur les installations de Diges.

**Match 51824.1 du 14.12.19 Auxerre Stade 3 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr C**

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Stade en date du 09.12.19,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 14 décembre 2019 à 10 h 00 sur les installations de St Fargeau.

**Match 51893.1 du 14.12.19 Venoy – Avallon FCO Fém 3 U13 Départemental 3 gr E**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Venoy en date du 10.12.19,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 14 décembre 2019 à 10 h 00 sur le terrain synthétique du stade L. Laurent d'Avallon.

## 5. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

**Match 51276.1 du 23.11.19 Avallon FCO – Joigny U13 Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier, demande

- au club d'Avallon FCO de transmettre cette feuille de match
- aux 2 clubs de confirmer par écrit le résultat de cette rencontre,
- réponse à faire parvenir au secrétariat pour mardi 17 décembre 2019, date impérative.

**Match 51871.1 du 07.12.19 Mt St Sulpice – Vergigny U13 Départemental 3 gr D**

La commission demande

- au club du Mt St Sulpice de transmettre cette feuille de match
- aux 2 clubs de confirmer par écrit le résultat de cette rencontre,
- réponse à faire parvenir au secrétariat pour mardi 17 décembre 2019, date impérative.

## 6. Feuilles de matchs informatisées

**Match 51398.1 du 08.12.19 Auxerre Aigles FC – St Bris Le Vineux 2 Départemental 4 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier et le courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 09.12.19,

- demande au club d'Auxerre Aigles FC de transmettre la feuille de match papier (original) et le constat d'échec FMI pour le mardi 17 décembre 2019,
- amende 30 € au club d'Auxerre Aigles (pour non transmission feuille de match).

**Match 52280.1 du 07.12.19 UF Tonnerrois – Appoigny/Héry Coupe Yonne U18**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- prend réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois = 0 – Appoigny/Héry = 4,
- dit l'équipe d'Appoigny/Héry qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne U18.

**Match 51233.1 du 07.12.19 Joigny – Paron FC U18 Départemental 1**

La commission prend note que le secrétariat a généré la FMI non clôturée le 10.12.19,

- enregistre le résultat : Joigny = 7 / Paron FC = 0

**La commission rappelle aux clubs que le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.**

## 7. Coupe Yonne féminines à 8

La commission procède au tirage des quarts de finales de la coupe de l'Yonne Féminines à 8.

Les rencontres des ¼ de finales se joueront le 15 mars 2020 :

- Ravières/Semur Epoisses – Avallon FCO
- Vq match St Georges-St Denis contre Champigny
- Malay Le Grand/Charmoy – Monéteau/Toucy
- Auxerre Stade 3 – Serein AS/Varennes

## 8. Coupe Yonne U18

La commission procède au tirage des quarts de finales de la coupe de l'Yonne U18.

Les rencontres des ¼ de finales se joueront le 11 avril 2020 :

- Auxerre Stade – FC Gatinais
- Champs Sur Yonne – Paron FC
- Avallon FCO - Joigny
- Appoigny/Héry – Fontaine La Gaillarde

## 9. Coupe Yonne U15

La commission procède au tirage des quarts de finales de la coupe de l'Yonne U15.

Les rencontres des ¼ de finales se joueront le 11 avril 2020 :

- GJ Sens – Champs Sur Yonne
- Gron Véron – Avallon FCO
- Vinneuf Courlon – Auxerre AJ 2
- Joigny - Aillant

## 10. Questions diverses

### Match 51232.1 du 07.12.19 Aillant – Sens FC U18 Départemental 1

La commission prend note des différents courriels reçus concernant le résultat erroné sur la FMI, enregistre le résultat : Aillant = 0 / Sens FC = 6.

### ARBITRES ABSENTS

La commission a pris note de l'absence des arbitres et transmet à la C.D.A. :

- U18 D2 gr B 51536.1 du 07.12.19 Chevannes – Courson
- U15 D2 gr C 51649.1 du 07.12.19 UF Tonnerrois – Monéteau/Venoy

## 11. Matches amicaux

La commission enregistre les matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Joigny : match amical seniors le 10 décembre 2019
- Joigny : match amical U18 le 14 ou 15 décembre 2019

*Ces matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.*

## 12. Prochaine réunion

Mercredi 18 décembre 2019

Fin de réunion à 17 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance  
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance  
Didier Schminke





# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 174 Sp 27 (2)

Auxerre le 11 décembre 2019

**Présents** : MM Barrault – Batréau - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 17 h 35.

## 1. Réclamation

### **Match 51466.1 du 08.12.19 Vergigny 2 – Serein HV Départemental 4 gr C**

Réserve d'avant match déposé par le club de Serein HV : réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Vergigny 2 inscrits sur la feuille de match ayant participé à la rencontre précédente avec l'équipe supérieure Vergigny 1. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club de Serein HV en date du 9 décembre 2019 - via l'adresse de messagerie officielle du club,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Serein HV de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 167, 186 et 187.1 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club de Serein HV recevable en la forme,
- en application de l'article 167 des R.G. et disposition particulière applicable au district (règlement championnat seniors saison 2019/2020),
- attendu que l'équipe de Vergigny 1 n'a pas joué depuis le 24 novembre 2019 suite à l'annulation du match D2 gr B du 08.12.19 Fleury La Vallée – Vergigny (arrêté municipal de Fleury La Vallée),
- considérant le courriel du club de Serein HV en date du 09.12.19 stipulant que pour la rencontre D4 Gr C du 08.12.19, les joueurs remplaçants inscrits sur la FMI ont participé à la rencontre sauf Mr Driat Thierry,
- après vérification de la feuille de match D2 gr B du 24 novembre 2019 Vergigny 1 - UF Tonnerrois 1,
- attendu que les joueurs Sam Everaldo, Yousfi Mehdi, Goupy Teddy et Marques Vieia Tiago Alexandre ont participé en équipe Vergigny 1 le 24 novembre 2019,
- dit ces 4 joueurs non qualifiés pour la rencontre du 08.12.19 Vergigny 2 – Serein HV,
- dit la réserve de Serein HV fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vergigny 2 au bénéfice de l'équipe de Serein HV,
- score : Vergigny 2 = 0 but, - 1 pt / Serein HV = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vergigny de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Serein HV.

Fin de réunion à 17 h 45.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance  
Schminke Didier